

INDÉSIRABLES ET SANS PROTECTION

DÉTENTIONS ILLÉGALES
DE RÉFUGIÉS, DE DEMANDEURS
D'ASILE ET DE MIGRANTS
EN TURQUIE

AMNESTY
INTERNATIONAL



INDÉSIRABLES ET SANS PROTECTION

DÉTENTIONS ILLÉGALES DE RÉFUGIÉS, DE DEMANDEURS D'ASILE ET DE MIGRANTS EN TURQUIE

La traditionnelle hospitalité turque ne profite pas à certaines des personnes les plus vulnérables, venues en Turquie pour y chercher refuge.

Chaque année, dans ce pays, des centaines de demandeurs d'asile, de migrants et même de réfugiés reconnus sont incarcérés dans des centres de détention pour migrants. Ils sont maintenus en détention pendant de longues périodes, parfois plus d'une année. Ils ne sont informés ni de la durée ni des motifs de leur incarcération. Beaucoup d'entre eux ne peuvent pas consulter un avocat ou des membres du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), et sont dans l'impossibilité de déposer une demande d'asile ou de contester la légalité de leur détention.

Les conditions de vie dans ces centres sont épouvantables. Les locaux sont souvent surpeuplés et sales, la nourriture et les services médicaux sont insuffisants. Des enfants isolés sont détenus dans les mêmes locaux que des adultes, en violation des normes internationales.

La Cour européenne des droits de l'homme a récemment conclu que la Turquie avait violé le droit international relatif aux droits humains en détenant arbitrairement des réfugiés dans ces centres. Dans deux autres affaires, la Cour a estimé que les conditions de vie dans deux centres de détention (ceux de Fatih et de Tunca) constituaient des traitements ou des châtiments inhumains ou dégradants et que la Turquie enfreignait là encore le droit international.

Écrivez au ministre de l'Intérieur pour engager la Turquie à se conformer à ses obligations internationales envers les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants et à honorer sa réputation d'hospitalité.

À droite : Des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants détenus dans le « Centre d'accueil pour étrangers » de Kumkapl regardent par une fenêtre à barreaux des militants qui défilent par solidarité avec eux. Istanbul (Turquie), le 14 mars 2010.



CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

ÉCRIVEZ AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, M. BEŞİR ATALAY, EN LE PRIANT DE FAIRE EN SORTE :

- que soient immédiatement libérées toutes les personnes maintenues en détention en Turquie au titre de dispositions que la Cour européenne des droits de l'homme a d'ores et déjà déclarées illégales ;
- que des réfugiés ne soient jamais incarcérés dans des centres de détention pour migrants ;
- que des demandeurs d'asile et des migrants ne soient placés en détention qu'en dernier recours et après examen de toutes les autres solutions envisageables ;
- que la future législation turque relative au droit d'asile interdise les détentions illégales ;

- que toutes les personnes détenues dans des centres de détention pour migrants aient de meilleures conditions de vie et puissent consulter un avocat.

Envoyez votre lettre à :

M. Beşir Atalay
Ministre de l'Intérieur
İçişleri Bakanlığı
06644 Ankara
Turquie

Courriel : besir.atalay@icisleri.gov.tr

Tél. : +90 312 425 0166

Fax : +90 312 418 1795

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Photo de couverture: Des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants derrière des fenêtres à barreaux lors des troubles au « Centre d'accueil pour étrangers » de Kumpaplı à Istanbul (Turquie), le 13 octobre 2008.

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

www.amnesty.org
Mai 2010
Index : EUR 44/005/2010